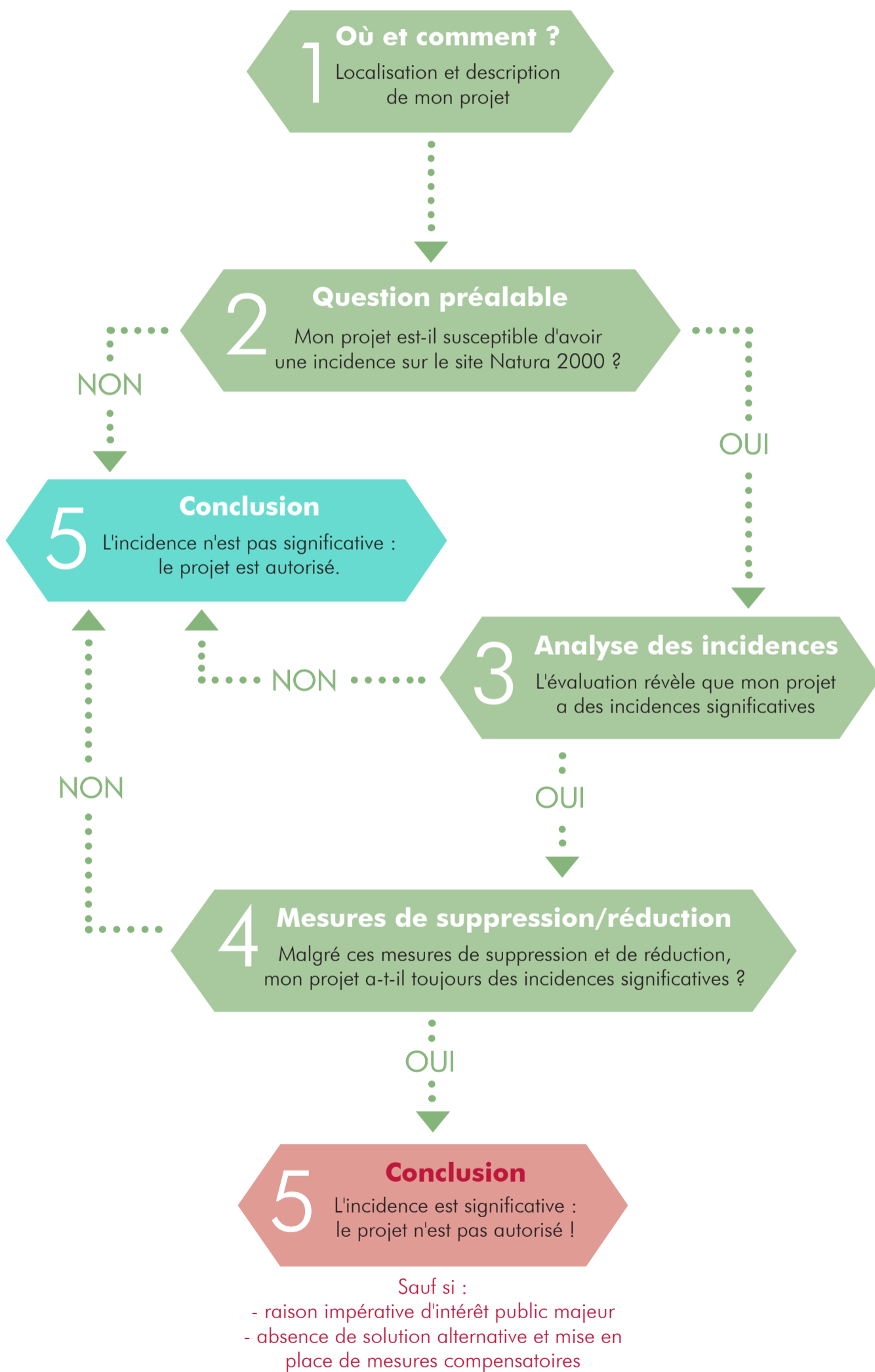


Évaluation des incidences en site Natura 2000

Suis-je concerné ?



Les étapes



Natura 2000 ?

C'est un réseau européen de sites désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (animales et végétales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.



Quelles activités ?

Elles sont définies par trois listes:

1) Une liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement).

Exemples : projets d'urbanisme, certaines manifestations sportives, etc.

2) Une liste locale (arrêté préfectoral du 25 mai 2011).

Exemples : travaux d'entretien de canaux et fossés, projets éoliens, demande de coupe extraordinaire.

3) Une liste propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral du 3 septembre 2015).

Exemples : arrachage de haies, retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans (projet de drainage, création de plan d'eau, etc.)



Pourquoi cette démarche ?

Engoulement d'Europe © K. Lippovai



Elle permet de s'interroger en amont sur les conséquences de son projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Qui doit la réaliser ?

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du pétitionnaire, c'est à lui de conclure sur l'absence ou non d'impacts potentiels.

Vous pouvez contacter la structure animatrice du site Natura 2000 concerné pour vous aider à mieux en connaître les enjeux.



Contacts :

Animatrice Natura 2000 :

Morgane REVOL - LPO Poitou-Charentes
Tél.: 06 27 81 04 56
Mail : morgane.revol@lpo.fr

Services instructeurs :

Direction départementale des territoires de la Vienne
20 rue de la Providence - BP523 86020 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 03 13 49
Formulaires d'évaluation des incidences disponibles sur :
www.vienne.gouv.fr



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor Grignard - 86000 Poitiers
tél. : 05 49 88 55 22 - mail : vienne@lpo.fr
<http://poitou-charentes.lpo.fr>